



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Direction des Relations
économiques internationales

Luxembourg, le 4 octobre 2013

Dossier suivi par : Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'Environnement – M. Georges Gehl
Email : georges.gehl@mev.etat.lu
Tél. : +352 247 86845

Objet : EU Pilot 5651/13/ENVI - Rapport requis par la directive 2004/35/CE - prévention et réparation des dommages environnementaux

En date du 25 septembre 2013, la Commission européenne a adressé une demande (réf. 5651/13/ENVI) aux autorités luxembourgeoises dans le système EU Pilot concernant le rapport requis par la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Les autorités luxembourgeoises souhaitent informer la Commission européenne de ce qui suit :

Le Luxembourg a transposé la directive 2004/35/CE par le biais de la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Pour la directive et partant la législation luxembourgeoise précitées, aucun cas d'application pratique n'est recensé.